

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS267/18
20 décembre 2004

(04-5585)

ÉTATS-UNIS – SUBVENTIONS CONCERNANT LE COTON UPLAND

Communication de l'Organe d'appel

La communication ci-après, datée du 16 décembre, adressée par le Président de l'Organe d'appel au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 17:5 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Je vous adresse la présente communication conformément à l'article 17:5 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* qui prévoit qu'en règle générale l'Organe d'appel distribuera son rapport dans les 60 jours suivant la date à laquelle l'appelant a notifié formellement à l'Organe de règlement des différends sa décision de faire appel. L'article 17:5 dispose en outre que, lorsque l'Organe d'appel estimera qu'il ne peut pas présenter son rapport dans les 60 jours, il informera l'Organe de Règlement des différends par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir présenter son rapport.

Les États-Unis ont notifié le 18 octobre 2004 à l'Organe de règlement des différends leur décision de faire appel de certaines questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial et de certaines interprétations du droit données par celui-ci, de sorte que le délai de 60 jours vient à expiration le vendredi 17 décembre 2004. En raison des questions nombreuses et complexes qui se posent dans le cadre du présent différend, l'Organe d'appel ne sera pas en mesure de distribuer son rapport pour le vendredi 17 décembre 2004. Compte tenu des questions nombreuses et complexes qui sont soulevées, de la charge accrue pesant sur l'Organe d'appel ainsi que sur les services de traduction, de la période de congé intervenant entre-temps et du fait que l'Organe d'appel pense devoir examiner deux ou trois autres appels au cours des semaines à venir, nous estimons que le rapport de l'Organe d'appel concernant cet appel sera distribué aux Membres de l'OMC le jeudi 3 mars 2005 au plus tard. Les États-Unis et le Brésil ont confirmé qu'ils considéreraient le rapport de l'Organe d'appel dans cette procédure, publié le 3 mars 2005 au plus tard, comme étant un rapport de l'Organe d'appel distribué conformément à l'article 17:5 du *Mémoire d'accord*.
